



SECURITE DES SPECTACLES ET PREVENTION DES RISQUES POUR LA LICENCE D'EXPLOITANT DE LIEU

Objectifs

- Connaître le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et le champ des responsabilités civiles et pénales inhérentes à cette activité.
- Savoir appliquer ou faire appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du public (ERP) spécifique aux lieux de spectacles.
- Savoir prendre en compte les problèmes inhérents à la présence du public.
- Connaître les principales règles du Code du Travail et les principes généraux de prévention en matière de santé et de sécurité au travail. Savoir analyser les incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes.
- Savoir prendre en compte les contraintes d'exploitation liées aux éléments structurels fixes, mobiles ou démontables utilisés pour organiser des spectacles et accueillir du public dans des conditions optimales de sécurité.

Public

Toute personne sollicitant l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle vivant (licence 1° catégorie) correspondant à la catégorie d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (cf. dispositions exigées par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles).

Toute autre personne intéressée souhaitant acquérir des connaissances dans ce domaine.

Intervenant

Damien DJANIKAN : Consultant en sécurité du spectacle

Méthodes de travail

Intervention ponctuée par des films, des vidéo-projections et des exercices pratiques.
Fourniture à chaque participant d'un classeur comprenant la documentation détaillée et les textes en vigueur.

Durée / Dates

5 jours à La Roche sur Yon (35 heures)
Du 2 au 6 avril 2012
Ou du 3 au 7 décembre 2012.

Droits d'inscription

840 €, exonérés de TVA, par participant

La validation des connaissances liées à l'ensemble des enseignements du programme se fera sous la forme d'un questionnaire à choix multiples.

La réussite du contrôle des connaissances donnera lieu à la délivrance du "**certificat de réussite au stage**" indispensable pour toute demande d'obtention ou de renouvellement de la licence d'exploitant de lieu de spectacle.

La validation est conditionnée à la présence du stagiaire **pendant toute la durée du stage. Une attestation d'assiduité sera remise à chaque stagiaire en fin de formation.**

PROGRAMME DETAILLE

Les enjeux

- les métiers du spectacle, métiers à risques
- les obligations de formations et d'informations
- la sécurité passive et la sécurité active

Le Code de la Construction et de l'Habitation et la réglementation ERP

- les dispositions générales
- les intervenants
- quelques dispositions du CCH
- les points essentiels pour l'exploitant

La réglementation ERP

- les spectacles et les salles de spectacles : les ERP de type L
- les établissements spéciaux : les ERP de type PA, CTS, SG

Les installations mobiles

- à l'extérieur
- dans les salles
- dans les établissements spéciaux

Le Code du Travail et le Code de la Sécurité Sociale

- les quatre piliers de la prévention
- la déclaration d'accident du travail
- les conventions collectives applicables

Le Code du Travail

- les équipements du travail
- le levage dans le spectacle et l'événement
- les équipements de protection individuelle
- les responsabilités et sanctions

La prévention des risques

- le plan de prévention
- les documents administratifs